

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs de mise à disposition d'expositions fournies par la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture et le réseau Hubert Curien pour l'année 2015, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sont fixés comme suit :

- la malle pédagogique Energies :
  - 1 semaine 110 €
  - 2 semaines 165 €
  - 1 mois 220 €
  - 2 mois 330 €
  
- expoMOBILE
  - 1 semaine 220 €
  - 2 semaines 330 €
  - 1 mois 440 €
  - 2 mois 660 €
  
- expoCITE
  - 1 semaine 330 €
  - 2 semaines 440 €
  - 1 mois 550 €
  - 2 mois 880 €

Les tarifs incluent les frais de stock, les frais de déplacements lors du constat d'arrivée et de départ, les frais de maintenance ainsi que la contribution universelle.

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 février 2015

  
Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis  
Au Recteur, Chancelier des Universités le

- 3 MARS 2015